

Pour l'église vice-paroissiale de San Salvatore du lieu de Costa.

Qu'on confectionne dans les cinq mois une nouvelle aube et qu'on se procure un nouveau missel des morts, sous peine de 50 livres.

Qu'on munisse les fenêtres de vitres ou au moins de toile enduite de cire dans les deux mois, sous peine de 20 livres.

Qu'on affiche au confessionnal les images sacrées, la notification des cas réservés et la bulle *In Cena Domini*.

Qu'on démolisse dans les dix jours le mur qui est commun à l'église et à la maison de Giuseppe Maria, Giovanni et Bonaventura de feu Giovanni Luca, pour pouvoir circuler dans l'église comme auparavant, sous peine de 50 livres et en subside de l'excommunication à nous réservée. Les procureurs de l'église veillent à l'exécution de ce décret, sous peine d'interdit d'entrée dans l'église.

[...]

[122v] Le jour dit le très révérend seigneur piévan co-visiteur gagna pour la visiter l'église vice-paroissiale du San Salvatore du lieu de Costa de la paroisse d'Occhiatana et après les prières, il visita le Très Saint Sacrement, qui est déceimment tenu de même que le baptistère. Les autels sont convenablement ornés et proprement tenus.

Il y avait un mur attenant à cette église, mais le peuple demandait avec insistance de le démolir pour pouvoir faire le tour de l'église, et ainsi (etc.)

[...]

Le même jour du 20 avril, l'illustrissime seigneur gagna comme les autres fois le couvent des pères Mineurs Réformés de San Francesco du lieu de Tùani ; quand il y fut parvenu, il s'acquitta de tout selon l'usage et visita le Très Saint Sacrement, qui est bien conservé, et le peuple fut béni par le père gardien.

Il examina ensuite les autels, qui sont bien tenus. A cette occasion, il inspecta le tableau de San Pasquale, d'où on raconta à Sa Seigneurie illustrissime qu'avait jailli de la sueur de sang l'an passé au mois d'août. Il interdit cependant aux pères de quêter les aumônes comme ils insistaient pour avoir la possibilité d'ajouter une châsse à l'autel (etc.), sous peine d'excommunication ; et ainsi peu [302r] après ils arrêterent et le sang n'apparut pas.

Il fit ensuite appeler tous les pères et laïcs dans la salle du chapitre et les a absous des censures. Il fit ensuite les visites personnelles, comme indiqué dans les actes (etc.). En raison d'une pluie excessive, il passa la nuit au couvent et à son très grand chagrin trouva que les femmes étaient restées avec les hommes dans l'église, où les religieux apportaient et servaient de la nourriture. Cela se produisit en vérité à cause de la dite pluie, mais il comprit que cela se

produisait souvent pendant les solennités, en particulier celle de la Portioncule¹ ; il ordonna donc par décret général de supprimer cette coutume.

Le lendemain, il visita les officines et cellules ainsi que l'enceinte du monastère et il vit que le mur du bois était cassé : il ordonna donc de le réparer. Et ainsi (etc.).

[...]

[315v] Pour le couvent de San Francesco du lieu de Tùani

Que le mur du bois soit restauré et élevé pour que les femmes ne puissent y entrer pour puiser de l'eau ou sous quelque autre prétexte et que cela soit fait par le supérieur du lieu dans les trois mois, sous peine de privation de la voix active et passive et autres, à l'appréciation de l'illustrissime seigneur.

¹ La *Portioncule* (*Porziúncola* en italien - de *piccola porzione*, « petite partie [de la terre] ») est une petite église d'Assise, datant du VI^e siècle. C'est la chapelle, lieu réputé d'apparition des anges, que saint François remet en état en 1209.